

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_112

Objet : Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du nord relative à la création ou mise aux normes d'arrêts de bus et à leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans diverses communes

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2017-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Règlement de voirie interdépartemental 59-62 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2024/626 en date du 15 octobre 2024 accordant délégation de signature.

Considérant le souhait de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, le département du nord souhaite confier à Cœur de Flandre agglo la création ou la mise aux normes d'arrêts de bus et leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans diverses communes du territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant :

- Que le Département du Nord met à disposition de Cœur de Flandre Agglo les emprises nécessaires pour la création ou la mise aux normes d'arrêts de bus sur les routes départementales des communes de :

- Bailleul (RD 418, 10, 10A, 23, 933, 933B)

- Hazebrouck (RD 53, 53B)

- Nieppe (RD 933, 422)

- Hondeghem (RD 53)

- Caëstre (RD 161)

- Morbecque (RD 916)

- Steenbecque (RD 55)

- Saint-Jans-Cappel (RD 10)

- Méteren (RD 18)

- Que Cœur de Flandre agglo est chargée de la maîtrise d'ouvrage et du financement intégral des travaux ;

- Que les travaux doivent respecter le règlement de voirie interdépartemental 59-62 et les prescriptions techniques de l'arrondissement routier de Dunkerque ;

- Que Cœur de Flandre agglo assurera l'entretien des aménagements réalisés, incluant trottoirs, cheminements piétonniers, signalisation, mobilier urbain et dispositifs de gestion des eaux pluviales ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Département du Nord les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création ou mise aux normes d'arrêts de bus et leur entretien ultérieur sur les routes départementales dans les communes suivantes :

- BAILLEUL : RD 418 – 10 - 10A – 23 – 933 – 933B
- HAZEBROUCK : RD 53 – 53B
- NIEPPE : RD 933 – 422
- HONDEGHEM : RD 53
- CAESTRE : RD 161
- MORBECQUE : RD 916
- STEENBECQUE : RD 55
- SAINT-JANS-CAPPEL : RD 10
- METEREN : RD 18

Le montant des travaux est pris en charge intégralement par la communauté d'agglomération Cœur de Flandre ainsi que l'entretien des aménagements réalisés conformément aux obligations définies dans la convention.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 25 juillet 2025.

Par délégation,

Le Directeur Général des Services



Franck DHELLIN